

Compte rendu de la séance du lundi 02 août 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Frederic HUGON

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2021

- **Restauration scolaire** : Résultat Appel d'offre fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la cantine municipale de Laurac-en-Vivaraïs
- Fibre bâtiment école
- Écran interactif
- Délibération extinction de l'éclairage public la nuit
- Règlement cantine municipale
- Règlement garderie
- Décision modificative

Délibérations du conseil:

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 10 juin 2021

RESTAURATION SCOLAIRE (D 2021 048)

Le Maire explique qu'un appel d'offre concernant la livraison des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de Laurac-en-Vivaraïs a été mis en ligne sur la plateforme *achatpublic.com*. La date limite de réception des offres était au vendredi 30 juillet 12h00. Le résultat est qu'aucun fournisseur n'a répondu.

Étant donné le peu de temps qu'il reste avant la rentrée, le Maire propose d'organiser une rencontre avec la société "Plein sud" basée à Largentière afin qu'il nous fasse une proposition. A noter que "Plein Sud" est en liaison froide.

Compte tenu de la période de congés et du peu de temps qu'il nous reste avant la rentrée des classes, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de négocier avec la société "Plein Sud" et de signer le contrat pour 1 an renouvelable 1 an, et de faire l'acquisition de matériel tels qu'un four et/ou un frigo si nécessaire (achat ou location).

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise la Maire à négocier avec la société Plein Sud, de signer le contrat d'1 an renouvelable 1 an, et de faire l'acquisition en achat ou en location du matériel nécessaire pour assurer la liaison froide.

RACCORDEMENT A LA FIBRE DU BATIMENT ECOLE (D 2021 049)

Le Maire explique qu'un devis a été demandé à la société IPSET domiciliée à Saint Marcel les Valence (entreprise qui a installer la fibre a la nouvelle mairie) pour pourvoir relier l'école publique à la fibre tout en gardant le même débit.

Le devis s'élève à 837.50 € HT. Il comprend la fourniture d'un pont radio entre l'école et la mairie (location) la location du parc téléphonique avec les abonnements et le les prestations de service. Des travaux de tirage des câbles devront être effectués par un électricien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le devis avec IPSET pour un montant de 837.50 € HT afin que l'école publique puisse bénéficier de la fibre dès la rentrée 2021/2022.

LOCATION D'UN ECRAN INTERACTIF (D 2021 050)

Le Maire explique qu'il s'est rendu dans les locaux de PRINT 07 à Aubenas afin de découvrir l'écran multifonction. Cet écran remplacerait le vidéo projecteur et le tableau blanc. Avec l'arrivée de la COVID-19, nous devons nous adapter et modifier notre comportement. En effet les visioconférences sont de plus en plus organisées et demandées. Aussi cet écran peut être déplacé et installé à l'accueil afin que les usagers puissent consulter le PLU, les comptes- rendus des conseils municipaux et divers documents en rapport avec la vie de la commune de Laurac-en-Vivarais.

L'offre de prix est basée sur une location de 255.00 € HT / trimestre (Durée 20 trimestres) avec des frais d'installation, de paramétrage et une formation sur site de 300.00 € HT, un contrat de maintenance de 90.00 € HT (forfait trimestriel) et variantes et options 20.00 € HT trimestriel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer l'offre de prix du multifonction de communication (écran interactif) avec la société PRINT 07 (Aubenas) basée sur une location de 255.00 € HT / trimestre (Durée 20 trimestres) avec des frais d'installation, de paramétrage et une formation sur site de 300.00 € HT, un contrat de maintenance de 90.00 € HT (forfait trimestriel) et variantes et options 20.00 € HT trimestriel.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT A PARTIR DE 0H00 DANS LE VILLAGE et 23h00 A L'EXTERIEUR DU VILLAGE (D 2021 051)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil il avait daté demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur Le Maire garde le pouvoir de police.

Des adaptations seront prévues lors des fêtes ou événements particuliers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

Dans le village de 0h00 à 5h00 du matin

Extérieur du village de 23h00 à 5h30 du matin

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE (D 2021 052)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine municipale,

Mr Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des Platanes et De l'école Frère Serdieu pour la cantine municipale.

Le conseil après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine municipal ci- dessous.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

L'inscription à la cantine municipale vaut acceptation du présent règlement intérieur par les parents et les enfants.

Durant l'année scolaire, une cantine municipale fonctionne dans le bâtiment mairie.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- *Un temps pour se nourrir*
- *Un temps pour se détendre*
- *Un temps pour la convivialité.*

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents de la collectivité.

Article 1 –

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à Laurac-en-Vivaraïs.

Article 2 –

La cantine fonctionne durant l'année scolaire les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS.

Article 3 –

Les locaux mis à disposition de la cantine sont assurés et entretenus par la commune de Laurac-en-Vivaraïs.

Article 4 –

Les menus sont affichés dans les écoles, sur le site www.lauracenvivaraïs.fr et envoyés par mail.

Article 5 - Inscriptions à la cantine

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte une fiche de renseignements unique datée et signée.

Pour qu'un enfant puisse déjeuner à la cantine, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance, par le régisseur de ce service.

Les réservations se font sur le "portail famille" accessible depuis le site internet www.lauracenvivaraïs.fr rubrique « École ».

Les repas peuvent être réservés pour la semaine, le mois, le trimestre ou l'année sur le portail famille.

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas.

Sur le portail famille, les inscriptions, les modifications et les annulations des réservations doivent s'effectuer au plus tard **le jeudi avant 9h00** avant la semaine concernée.

Aucun paiement et aucune inscription ne seront acceptés à l'école par les enseignants et par les agents communaux.

En cas d'absence, le repas sera re crédité sur votre portail famille à condition de fournir un certificat médical et de prévenir au plus tôt le secrétariat au 04 75 36 83 19.

En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter le C.C.A.S. de la commune de domicile qui étudiera la situation.

Article 6 - Tarif au 1^{er} septembre 2021

Le prix du repas a été fixé par délibération du conseil municipal du 28/06/2018 à 3.70 €.

Article 7 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant qui les encadre jusqu'à 13h 20.

Article 8 - Allergies et autres intolérances

Les agents communaux peuvent accompagner les enfants dans la prise de médicaments sous réserve qu'un PAI (Projet D'accompagnement Individuel) soit mis en place.

Tout

Article 9 - Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après- midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine discipline et les enfants doivent s'engager à :

- Respecter le personnel et appliquer les règles élémentaires de politesse
- Respecter les autres enfants
- Aller aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer à la cantine
- Se déplacer sans courir
- S'installer en silence et parler doucement
- Ne pas jeter de nourriture
- Ne pas se lever de table sans autorisation (même pour aller aux toilettes)
- Aider éventuellement au service (par exemple, rassembler les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas).

Le personnel de cantine est compétent pour faire régner le calme et pourra intervenir avec pédagogie.

Tout problème devra être réglé avec l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires. En cas de manquements graves, d'impolitesse, d'indiscipline, les parents seront avisés (de visu ou par courrier) afin qu'ils interviennent auprès de leurs enfants. Un deuxième avertissement amènerait à l'exclusion temporaire du service de cantine. De même, l'exclusion définitive pourrait être prononcée en cas de comportement violent ou dangereux ou de non-observation des précédents avertissements. Ces exclusions sont décidées par un conseil de discipline comprenant 2 élus, 2 employés communaux chargés de la cantine et 2 représentants des parents d'élèves.

Article 10 - La responsabilité des parents est engagée :

- En cas de dommages corporels causés aux autres enfants, au personnel chargé de la cantine, ou à des tiers.
- En cas de détérioration du matériel du fait d'un acte d'indiscipline. Les frais de réparations sont alors facturés aux parents.

Article 11 -

La responsabilité de la commune est engagée pour tout problème survenu durant la cantine à l'exception de ceux cités à l'article 10.

Article 12 -

Le personnel qui assure le fonctionnement de la cantine est composé d'employés municipaux.

Celui-ci doit :

- Assurer le pointage des présents en début de repas et s'assurer que les enfants inscrits sont bien à table,
- Servir et aider les enfants pendant le repas.

Article 13 -

En cas d'urgence, le personnel de la cantine a accès au téléphone.

Article 14 -

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la salle de cantine, même en dehors des horaires du service.

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE (D 2021 053)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie,

Mr Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des Platanes pour la garderie à compter de la rentrée 2021.

Le conseil après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie ci- dessous.

RELEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Durant l'année scolaire, une garderie municipale fonctionne dans le bâtiment mairie.

Ce service doit être pour l'enfant un temps de détente.

Pendant ce temps de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Article 1 – La garderie - destinée aux enfants scolarisés à l'école publique - fonctionne durant l'année scolaire les :

- LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00.

Tout retard doit être signalé en composant le numéro du service garderie : **07 – 86 – 61 – 12 – 72**

Article 2 - La garderie sera organisée dans le bâtiment mairie 1^{er} étage – salle de gauche.

INFO IMPORTANTE LIEE AU COVID-19 : Seuls les parents d'enfants âgés de moins de 6 ans sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) au premier étage. Pour récupérer votre ou vos enfants le soir, vous devez téléphoner au service garderie (07 – 86 – 61 – 12 – 72) pour annoncer votre arrivée afin que l'agent en charge de la garderie fasse descendre votre ou vos enfants au rez-de-chaussée. Seuls les parents des enfants de moins de 6 ans sont autorisés à se rendre au premier étage.

Article 3 - Le personnel communal affecté à ce service est composé de :

1. Patricia CHAUVEL, chargée de la garderie du matin,
2. Lucas PONS, chargée quant à lui de la garderie du soir.

Article 4 – INSCRIPTION A LA GARDERIE

Avant toutes réservations, les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte une fiche de renseignements unique datée et signée (la même que pour la cantine municipal).

Les inscriptions à la garderie se font uniquement sur le portail famille accessible depuis le site internet de la commune www.lauracenvivarais.fr depuis la rubrique « École ».

Les inscriptions à la garderie peuvent être faites pour le jour, la semaine, le mois, le trimestre ou l'année via le portail famille.

Une facture sera envoyée sur le portail famille en fin de mois.

Aucun paiement et aucune inscription ne seront acceptés à l'école par les enseignants et par les agents communaux.

Une inscription ou une annulation peut se faire la veille avant 23h00 pour le lendemain via le portail famille.

Article 5 -

Seuls les enfants étant inscrit sur le portail famille sont acceptés à la garderie.

Article 6 – TARIFS

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal du 24 août 2006 :

- 0.50 € la ½ heure
- 0.80 € l'heure

Article 7 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur par les parents.

Vote de crédits supplémentaires - laurac (D 2021 054)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-15000.00	
6262	Frais de télécommunications	15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-961.00	
020	Dépenses imprévues	-8500.00	
2117 - 62	Bois et forêts	961.00	
2135 - 83	Installations générales, agencements	8500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.